

# QUESTIONS-REponses SUITE AU WEBINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

« Formations en santé sécurité au travail et passeport prévention »

## SOMMAIRE

<b>1. Formations en santé sécurité au travail</b>	<b>2</b>
<i>Global</i>	2
<i>Conduite d'équipements</i>	2
<i>Habilitation électrique</i>	3
<i>Manutentions manuelles</i>	4
<i>Espaces confinés</i>	4
<i>Sauveteur secouriste</i>	4
<i>Travail sur écran</i>	5
<i>Autres</i>	5
<b>2. Passeport prévention</b>	<b>5</b>
<b>3. Logiciel Prévisoft</b>	<b>6</b>

# 1. FORMATIONS EN SANTE SECURITE AU TRAVAIL

## GLOBAL

---

### COMMENT RESPECTER L'OBLIGATION DE FAIRE LA FORMATION DANS LA LANGUE PARLEE OU LUE PAR LE SALARIE

Lors de la formation à la sécurité, il est nécessaire de s'assurer que le salarié maîtrise la langue dans laquelle la formation est effectuée ou, à défaut, adapter la formation dans la langue parlée ou lue par le salarié ([C. trav., art. R. 4141-5](#)).

## CONDUITE D'EQUIPEMENTS

---

### POUR LA FORMATION DE CONDUITE DES EQUIPEMENTS, ELLE N'EST PAS A RENOUELER TOUS LES 5 ANS?

Le renouvellement de la formation à la conduite, chaque fois que nécessaire, s'apprécie en fonction du matériel utilisé par le salarié et de l'environnement dans lequel il évolue. Une réactualisation s'impose notamment lorsque :

- le conducteur est amené à utiliser une nouvelle machine qui, bien que de même type, comporte des évolutions techniques importantes par rapport à la précédente ;
- la machine se voit adjoindre un équipement interchangeable, destiné à lui conférer une fonction nouvelle ou supplémentaire ;
- une modification des conditions ou de l'environnement de travail peut avoir une incidence sur la sécurité ;
- le conducteur reprend une activité de conduite après une période sans pratique ;
- un accident ou un presque-accident, en lien avec la conduite, est survenu.

En ce qui concerne le référentiel CACES®, la durée de validité de tous les Caces est de 5 ans, à l'exception des Caces - Engins de chantier pour lesquels elle est de 10 ans.

### COMMENT VA SE MATERIALISER CE PASSEPORT FORMATION ? VIA LE CPF ? QUI LE REMPLIT ? L'EMPLOYEUR, L'ORGANISME, LE COLLABORATEUR ?

Ce qu'indique le [texte](#) pour le moment est que l'employeur renseigne dans un passeport de prévention les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail dispensées à son initiative.

Le travailleur peut également inscrire ces éléments dans ce passeport lorsqu'ils sont obtenus à l'issue de formations qu'il a suivies de sa propre initiative.

Les organismes de formation renseignent aussi le passeport.

EST-CE QU'UNE FORMATION INTERNE DISPENSEE PAR UNE PERSONNE AYANT UN CERTIFICAT DE COMPETENCE DE FORMATEUR EN ENTREPRISE PEUT ETRE ENREGISTREE DANS CE PASSEPORT ? OU EST-CE QU'IL S'AGIT UNIQUEMENT D'ENREGISTRER LES FORMATIONS EXTERNES ?

Le décret d'application sur le passeport prévention n'a pas été publié à date. On ne peut donc faire que des conjectures.

Selon les [propositions des partenaires sociaux](#) de l'été 2022, « Le passeport doit se développer de façon progressive dans la mesure où il ne pourra pas intégrer d'emblée l'ensemble des attestations, certificats et diplômes. Il est donc proposé d'intégrer dans un premier temps les formations transférables, c'est-à-dire des formations qui peuvent être transférées aisément d'une entreprise à une autre, ce qui vise les formations en santé-sécurité visées par le code du travail et réalisées par des organismes de formation externes ou réalisées en interne par l'entreprise.

Ces premières formations viseront dans un premier temps les formations obligatoires spécifiques au titre du code du travail (Amiante, Travaux sous tension, travaux en hauteur, travaux hyperbares, appareils de levage ou équipement de travail mobile auto-moteur ...), exceptées les formations liées à la prise de poste de travail et à son évolution, les « Formations non réglementées avec objectif précisé par la réglementation pour des postes qui nécessitent l'habilitation par l'employeur (CACES, risque pyrotechnique), et pas l'habilitation elle-même. »

A MA CONNAISSANCE, LE CACES EST TRANSFERABLE D'UN EMPLOYEUR A L'AUTRE, MAIS PAS L'AUTORISATION DE CONDUITE D'UN ENGIN ?

L'autorisation de conduite est établie et délivrée par l'employeur sur la base d'une évaluation comprenant trois éléments, notamment une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites. Elle est donc propre à chaque entreprise et doit être délivrée par chaque employeur successif.

## HABILITATION ELECTRIQUE

---

L'APTITUDE MEDICALE DOIT-ELLE APPARAITRE SUR LE TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE?

L'habilitation est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées.

Avant d'être habilité, le travailleur doit avoir été formé et avoir été déclaré apte par le médecin du travail.

Néanmoins, l'aptitude médicale n'a pas à figurer sur le titre d'habilitation. Celui- doit comporter les indications suivantes :

- les renseignements relatifs à l'employeur, l'indication de la date de délivrance et éventuellement la validité (obligatoire dans le cas de travaux sous tension) ;
- le ou les symboles d'habilitation attribués ;

- pour chaque symbole la délimitation du champ d'application à moins qu'elle ne soit portée sur un document annexe ;
- les indications supplémentaires qui peuvent compléter le symbole d'habilitation, les opérations confiées et les restrictions éventuelles.

## MANUTENTIONS MANUELLES

---

### ET LES FORMATIONS MANUTENTIONS MANUELLES? GESTES ET POSTURES OU PRAP ?

Le décret d'application sur le passeport prévention n'a pas été publié à date. Nous ne savons pas s'il intégrera ce type de formations.

Pour rappel, l'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles ([C. trav., art. R. 4541-8](#)).

## ESPACES CONFINES

---

### POUR LES ESPACES CONFINES, DANS LE CAS D'UNE ENTREPRISE DE FORGEAGE PAR EX, LES TECHNICIENS DE MAINTENANCE SONT AMENES A SE RENDRE DANS LES SALLES TECHNIQUES EN SOUS-SOLS DES PRESSES. CES SALLES SONT DIAGNOSTIQUEES ESPACES CONFINES. LA FORMATION EST-ELLE LA MEME QUE CELLE EVOQUEE SUR VOTRE SUPPORT ?

La formation évoquée dans le support, c'est-à-dire la formation CATEC® ne concerne que le domaine de l'assainissement. Dans ce secteur, le Réseau Prévention, les fédérations professionnelles et les organismes de formation ont développé une procédure de certification de compétences pour les intervenants.

Ce dispositif CATEC® (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés) concerne la production et la distribution d'eau potable, ou la collecte et le traitement des eaux usées qui requièrent des infrastructures spécifiques sur un territoire géographique.

## SAUVETEUR SECOURISTE

---

### LA FORMATION PSC NIVEAU 1, EST-ELLE RECONNUE DANS LE MONDE DU TRAVAIL ?

Le certificat de sauveteur secouriste délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS, est valable au niveau national pour une durée de 24 mois. Il donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau1 » (PSC1) du ministère de l'Intérieur.

A l'inverse, une formation PSC1 ne suffit pas pour être sauveteur secouriste du travail.

Au-delà des gestes de premier secours et des connaissances de secourisme, la formation de sauveteur secouriste du travail permet aussi de :

- repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations ;
- participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et/ou de protection ;
- savoir qui et comment alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

## TRAVAIL SUR ECRAN

---

### CONCERNANT LA THEMATIQUE "TRAVAIL SUR ECRAN" EST-CE QU'IL FAUT UNE FORMATION OU UNE SENSIBILISATION ?

Le code du travail impose une formation : « L'employeur assure l'information et la formation des travailleurs sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré. Chaque travailleur en bénéficie avant sa première affectation à un travail sur écran de visualisation et chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle » ([C. trav., art. R. 4542-16](#)).

## AUTRES

---

### LES FORMATIONS A L'HYGIENE SONT-ELLES OBLIGATOIRES? OU SEULEMENT RECOMMANDEES? PAR EXEMPLE DANS LA RESTAURATION/ RESTAURATION COLLECTIVE.

Si je comprends bien la question, il s'agit d'hygiène alimentaire et non pas d'hygiène et sécurité au travail.

Ainsi, ce type de formation est en dehors du périmètre de notre webinaire (et du passeport prévention a priori).

Depuis 2012, une [formation](#) est obligatoire en matière d'hygiène alimentaire dans certains établissements de restauration commerciale.

## 2. PASSEPORT PREVENTION

### LE PASSEPORT PREVENTION NE CONCERNE QUE LES FORMATIONS EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL POUR LES OPERATIONS A RISQUE OU CECI INCLUT EGALEMENT LES TRAVAILLEURS DU TERTIAIRE (PREMIERS SECOURS PAR EX.)?

Selon les indications que nous avons à date, le passeport prévention n'est pas limité à un secteur. Il concerne les formations en santé sécurité, quel que soit le secteur d'activité.

### JE N'AI PAS SAISI QUI RENSEIGNE ET TIENT A JOUR LE PASSEPORT APRES FORMATION.

Selon le texte, plusieurs personnes peuvent renseigner le passeport prévention : l'employeur, le salarié et l'organisme de formation. Toutefois, plusieurs modalités pratiques nécessitent le décret d'application, non publié à ce jour.

QUELLE EST LA DEMARCHE POUR AVOIR SON PASSEPORT PREVENTION ? EST-IL CREE PAR L'EMPLOYEUR ? PAR LE SALARIE ?

A date, nous n'avons pas de type d'information. Le site d'information sera mis à jour au fil du temps : <https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/>

- CELA CONCERNE-T-IL AUSSI LES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ?
- CE PASSEPORT SERA-T-IL ACCESSIBLE/OBLIGATOIRE POUR LES FONCTIONNAIRES D'ETAT ?
- LE PASSEPORT PREVENTION SERA VALABLE QUE POUR LE SECTEUR PRIVE ET SECTEUR PUBLIC

Le texte ne donne pas cette précision. Cependant, [l'article de loi qui introduit le passeport prévention](#) se situe dans la partie 4 du code du travail. Cette partie s'applique au secteur privé et à la Fonction publique.

LES FORMATIONS SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL DOIVENT-ILS APPARAÎTRE DANS CE PASSEPORT ?

Le passeport prévention doit concerner les formations en santé sécurité, donc a priori, cela devrait inclure les formations sauveteur secouriste du travail.

Néanmoins, le décret d'application n'est pas paru donc il s'agit d'une hypothèse selon notre compréhension de la philosophie du texte.

### 3. LOGICIEL PREVISOFIT

QUEL EST LE COUT DE CETTE APPLICATION ? EST-ELLE CONÇUE POUR LES ENTITES PUBLIQUES : COLLECTIVITE TERRITORIALE, COM DE COMMUNES... ?

Le coût du logiciel est calculé selon le nombre de salariés de l'entreprise, ou des entreprises, qui prennent le logiciel.

Le logiciel est conçu pour tout type d'organisation, quelle que soit son statut, son activité ou son type de structure. Il est donc parfaitement adapté aux entités publiques.

SI ON SOUSCRIT AU LOGICIEL PREVISOFIT, ET QUE L'ON SOUHAITE ARRETER PLUS TARD, QUELLES SONT LES ELEMENTS QUE L'ON PEUT GARDER OU SINON, J'IMAGINE QU'IL Y A UNE COTISATION ? POUVEZ-VOUS PRECISER SVP.

Contractuellement, nous nous engageons à restituer l'ensemble des données renseignées dans le logiciel.

## PEUT-ON RELIER LA GESTION DES FORMATIONS VIA LE LOGICIEL ET L'INCLUSION DANS LE PASSEPORT ?

Le logiciel permet l'édition du passeport sécurité, donc directement à partir des formations renseignées dans le module Formations

## UNE PERSONNE PEUT-ELLE ETRE RATTACHEE A PLUSIEURS ENTITES ?

Oui, un salarié peut être rattaché à une ou plusieurs entités. Le rattachement peut évoluer à tout moment, si le salarié mute d'une entité à une autre.

## OU SERONT STOCKEES LES DONNEES (DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU LOGICIEL PRESENTE) ? HEBERGEMENT SERVEURS ?

Il y a deux modes de stockage possible :

- En mode Saas : c'est Previsoft qui héberge les données. Previsoft travaille avec des hébergeurs sécurisés, basés en Ile de France.
- En mode Serveur : c'est le client qui héberge ses données sur ses serveurs ; l'installation et la formation se fait en partenariat avec le service technique de Previsoft.

## EST-CE QUE LE LOGICIEL SERA TRANSFERABLE LORS DE LA MISE EN PLACE REEL DE LA DEMATERIALISATION DU DUERP SUR UNE PATEFORME RENDU OBLIGATOIRE PAR EXEMPLE ?

La plateforme numérique d'archivage des DUERP n'étant pas encore en place, nous ne savons pas encore comment les DUERP devront être numérisés, ni si elle permettra des interfaçages.

Pour le moment, Le module Evaluation des Risques de Previsoft dispose d'un menu permettant l'archivage des DUER ; lorsque la plateforme numérique sera disponible, et selon son fonctionnement, le logiciel pourra évoluer si nécessaire pour transférer les DUER sur cette plateforme.

## PEUT-ON RELIER LA GESTION DES FORMATIONS VIA LE LOGICIEL ET L'INCLUSION DANS LE PASSEPORT ?

Le logiciel permet l'édition du passeport sécurité, donc directement à partir des formations renseignées dans le module Formations.